



MAIRIE DE CROIX-CHAPEAU

Règlement du restaurant scolaire

Ecole de Croix-Chapeau

Ce livret appartient à

Nom :

Prénom:

Classe



A table!

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du
10 Octobre 2022

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

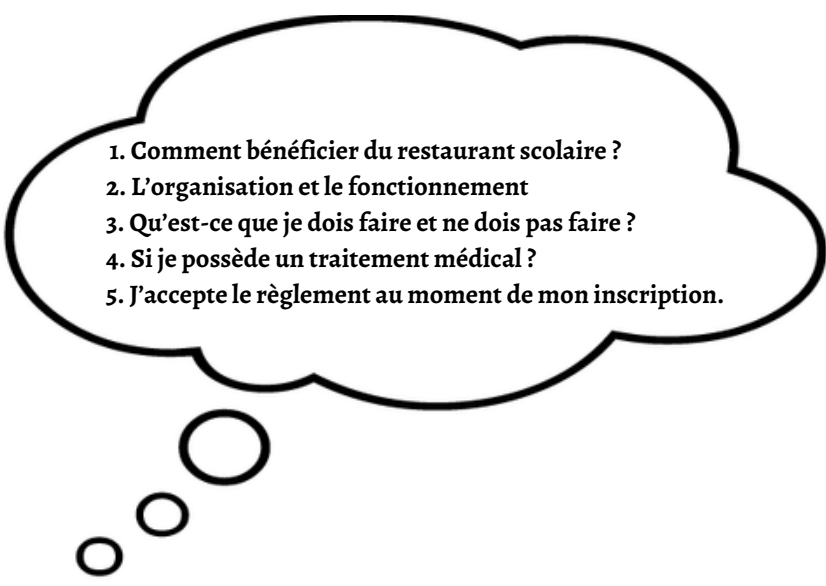
Le service de restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs:

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- apporter une alimentation saine et équilibrée
- découvrir de nouvelles saveurs
- apprendre les règles de la vie en communauté

Ce service, proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de Croix-Chapeau, a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le règlement définit les devoirs et obligations de la municipalité, du personnel, des parents et des enfants dans l'organisation et le fonctionnement du service.

- 
1. Comment bénéficier du restaurant scolaire ?
 2. L'organisation et le fonctionnement
 3. Qu'est-ce que je dois faire et ne dois pas faire ?
 4. Si je possède un traitement médical ?
 5. J'accepte le règlement au moment de mon inscription.





Comment bénéficier du restaurant scolaire ?



La municipalité de Croix-Chapeau s'engage à accueillir tous les enfants scolarisés dont les familles le souhaitent à la restauration scolaire, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

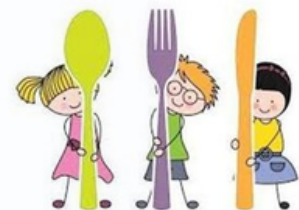
En cas de dépassement de la capacité d'accueil l'accès pourra être refusé aux usagers.

- **CONDITIONS D'ACCES :**

1. Etre scolarisé en maternelle ou en élémentaire, en qualité de demi-pensionnaire ou d'utilisateur occasionnel y compris les enfants souffrant d'une maladie chronique sous réserve du respect de l'article 13 (mise en place d'un PAI).
2. Réaliser l'inscription préalable et obligatoire en mairie avant chaque rentrée ou lors de l'arrivée de l'enfant.
3. Fournir l'assurance scolaire.
4. Fournir le quotient familial CAF
5. Accepter le présent règlement .

- **CONDITIONS DE REFUS OU D'EXCLUSION:**

1. Les enfants souffrant d'une pathologie lourde ou contagieuse.
2. Les enfants dont le comportement viendrait à perturber le fonctionnement du service.
3. Les enfants exclus suite à l'application du « permis à points»



- **ORGANISATION :**

Les repas sont fabriqués par un prestataire extérieur, le restaurant scolaire de Le Thou, dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés dans le restaurant selon la technique de la liaison chaude le jour même.

Ils sont constitués de 4 composantes (hors d'œuvre ou dessert(dont fruit), un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légumes et/ou féculents), un fromage ou un produit lacté.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé. Les menus journaliers sont affichés chaque lundi pour la semaine en période scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la mairie de Croix-Chapeau:

<http://www.croix-chapeau.fr> et sur Facebook

- **FONCTIONNEMENT :**

Il y a deux services de repas.

Le 1er pour les élèves de maternelles et de CP : 12h/12h40

Le second pour les élèves de CE1 au CM2 : 12h45/13h30

Tous les élèves sont servis à table et, pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tous les plats sans pour autant les y obliger.

- **La fréquentation**

La fréquentation peut être régulière (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou occasionnelle. Toutefois un délais de 48h s'applique afin que votre inscription soit prise en compte.

- **La réservation des repas réguliers**

L'inscription pour les repas peut se faire à l'année ou à la période.

Cependant une **inscription mensuelle est possible** pour les familles dont le **planning est variable** d'un mois à l'autre au plus tard le 25 du mois précédent (exemple : le 25 janvier pour l'inscription du mois de février).

- **La réservation des repas occasionnels**

L'inscription pour les repas se fait 48 h à l'avance.

- **Toute inscription/réservation se fait via le portail famille**

<https://croixchapeau.pirouette.app>





- Les absences /modifications

LES REPAS NON DÉCOMMANDÉS 48H À L'AVANCE SONT DUS ET FACTURÉS, ET CE, QUEL QUE SOIT LE MOTIF.

En cas d'absence pour maladie, les parents devront **déposer sur le portail famille** impérativement au bout de 48h, une attestation sur l'honneur pour voir les repas décomptés à partir du troisième jour.

Tout repas commandé à titre occasionnel, même non consommé, est dû.

Tout repas consommé et non commandé sera facturé au prix en vigueur payé par la commune (4€20, actuellement, tarif pouvant évoluer)

Les informations recensées seront communiquées en mairie pour être prises en compte dans la facturation mensuelle.

- Les réclamations

Les demandes ou réclamations peuvent être adressées en mairie ou à l'adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires.

- La présence des parents sur le site du restaurant scolaire

L'accès de la cuisine et du restaurant scolaire n'est pas autorisé aux parents, sauf en cas de force majeure :

- appel du responsable pour signaler la situation d'un enfant malade (par exemple) qui doit être récupéré par les parents, le représentant légal ou une personne désignée par la famille
- remise des paniers repas pour les enfants titulaires d'un PAI...

- La tarification des repas

La commune étant éligible à la tarification sociale pour la cantine, le conseil municipal a donc voté la mise en place de ce dispositif.

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus /quotient familial, et doit proposer au moins 3 tranches.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés en fonction de ses décisions.

Quotient familial	Tarifs appliqués
0 à 1200	1€
1201 à 1500	3.84 €
>1501	3.94 €





- **La facturation**

La facturation est effectuée mensuellement en tenant compte de la tarification appliquée suivant le revenu familial.

Le paiement sera effectué sous 15 jours à compter de la réception de la facture. Les modes de paiement sont :

1. **Par prélèvement (mode de paiement à privilégier)** effectué le 5 du mois suivant la facturation. Tout rejet de prélèvement entraîne une exclusion systématique de ce mode de paiement qui est automatiquement transféré en paiement par chèque
2. Par titres payables par Internet sur site sécurisé : www.tipi.budget.gouv.fr
3. Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Le représentant légal prend acte des risques de poursuites juridiques encourues (saisie sur prestations allocations familiales ou sur salaires) pour le recouvrement des sommes dues auxquelles sont ajoutés les frais de contentieux.



Qu'est ce que je dois faire et ne dois pas faire

- **REGLES DE VIE**

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

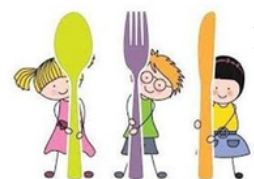
La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de manquement à ces règles, les agents responsables interviendront pour veiller à leur respect.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de repas.

Si un enfant détériore ou détruit volontairement du matériel, le remboursement sera à la charge des parents.





Je dis « bonjour »
quand je rentre dans la
cantine.



Je respecte le
matériel.



Je respecte mes
camarades et les
adultes.



Pour le confort de
tout le monde, je
parle doucement.



Je ne joue pas
avec la
nourriture.



Je n'oublie pas
de me laver les
mains avant et
après le repas.



• **MANQUEMENT AU REGLEMENT**

Le manquement au règlement entraîne des sanctions disciplinaires transcrites dans le cadre d'un « permis à points » pour les élèves d'élémentaire, comprenant 12 points prenant effet à partir de la rentrée.

Le permis à point pour une bonne année

Le principe :

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne (récréation comprise), un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant débute l'année scolaire avec 12 points. Si un non-respect des règles est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires en concertation avec la responsable du restaurant scolaire et le ou les agents ayant constaté les faits.

Retrait des points :

- **2 points** Je suis trop bruyant, je crie
Je me lève de table sans demander la permission
Je me chamaille avec mes camarades
- **4 points** Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
Je joue avec la nourriture
Je ne respecte pas le matériel et les locaux
- **12 points** J'insulte, j'humilie, je menace ou je brutalise un camarade ou un adulte

Information aux familles :

Pour tout point perdu, je présente et je fais signer le livret du permis à points par mes parents.

2 points perdus : je participe à la vie collective de la cantine.

6 points perdus : je rencontre le Maire, l'adjoint(e) chargé(e) des affaires scolaires et le responsable du restaurant scolaire.

8 points perdus : un courrier d'avertissement est envoyé à mes parents.

12 points perdus : je suis convoqué(e) en mairie avec mes parents et **je suis exclu(e) 4 jours de la cantine.**

Si toutes les étapes de ce processus ont été conduites sans résultat positif, la commission scolaire se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive du service proposé par la commune.





Récupération de point : Je peux récupérer des points si je fais quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde (limité à 6 points)



La fiche d'information destinée aux parents

ECOLE ELÉMENTAIRE DE CROIX-CHAPEAU

Permis à points

Ce permis appartient à _____

Classe de _____

Je débute l'année avec 12 points

<p>Je perds 2 points</p> <p>Je participe à la vie de la collectivité.</p>	<p>Je perds 6 points</p> <p>Je rencontre l'adjoint(e) chargé des affaires scolaires et le responsable du restaurant scolaire. Je fais signer la fiche.</p>	<p>Je perds 8 points</p> <p>Un courrier d'avertissement est envoyé à mes parents.</p>	<p>Je perds mes 12 points</p> <p>Je suis convoqué(e) en mairie avec mes parents et je suis exclu(e) de la cantine pendant 4 repas.</p>
--	---	--	---

<p>Points perdus</p> <p>-1 point -1 point -1 point</p> <p>-1 point -1 point -1 point</p> <p>-1 point -1 point -1 point</p> <p>-1 point -1 point -1 point</p>	<p>Points récupérés</p> <p>1 point 1 point</p> <p>1 point 1 point</p>
---	--

Récupération de point (limité à 6 points) - 6 à 8 points perdus.
 Je peux récupérer des points si je fais quelque chose de bien pour quelqu'un pendant 1 semaine : 1 point

6 à 12 points perdus.
 Je peux récupérer des points si je fais quelque chose de bien pour tout le monde pendant 2 semaines : 2 points

Chaque retrait de point est immédiat
Signature à chaque point perdu

Mais je peux aussi récupérer des points si je fais quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde pendant la récréation de la pause méridienne

POINTS PERDUS	MOTIF	DATE	SIGNATURE DES PARENTS	POINTS RECUPERES	MOTIF	DATE	SIGNATURE DES PARENTS





Tout traitement médical prescrit à un enfant ne peut être administré par le personnel communal mais seulement par les parents ou par la personne qui en assure la garde. Le personnel communal ne pourra en aucun cas prendre en charge l'administration de médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Par contre, les enfants souffrant de maladies chroniques (telles que diabète, allergie ou asthme) pourront accéder au restaurant scolaire sous réserve qu'un **projet d'accueil individualisé** soit dressé et traduit dans une convention établie par le médecin scolaire.

Des prescriptions médicales pourront alors être administrées sous réserves que toutes les précisions et indications liées au traitement soient indiquées dans le **PAI**, qui sera établi pour une année scolaire et renouvelé chaque année.

Cette convention définit la maladie dont souffre l'enfant, afin d'appréhender la conduite à tenir en cas d'urgence. Elle doit être validée par les parents et le représentant de la commune habilité.

*Ainsi, à **titre dérogatoire**, pour éviter toute contre-indication dans la préparation ou un déséquilibre alimentaire dans le repas servi qui pourrait avoir une incidence sur la santé de l'enfant, le repas sera fourni chaque jour par les parents pour les enfants souffrant d'allergies et pour les enfants diabétiques. Les repas seront remis au personnel, chaque matin avant l'entrée en classe dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant.*

Ces repas seront immédiatement stockés en zone froide positive jusqu'au repas du midi.

La responsabilité, quant au respect de la chaîne du froid pour la conservation des denrées alimentaires ainsi remises, n'incombe à la collectivité qu'à compter de la remise directe du repas de l'enfant par le responsable légal.

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles de température à réception des denrées pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la conservation des denrées alimentaires. Ces contrôles seront effectués par les agents territoriaux en poste sur le site de la cantine.

Le personnel sera en droit de refuser la prise en charge du repas en cas de doute sur la composition du produit ou du non-respect de la température.





Les enfants concernés ne peuvent accéder au restaurant scolaire que sous réserve que le PAI soit accepté et signé par l'ensemble des parties : médecin, parents et représentant de la collectivité.

Cette convention qui revêt un caractère confidentiel, sera conservée dans le dossier individuel de l'enfant et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel en place travaillant pendant la période de repas.



La responsabilité des agents ou de l'autorité territoriale ne pourra être engagée.

Aucune obligation ne sera imposée au personnel pour que soient administrés des traitements relativement spécifiques (injections, ...)

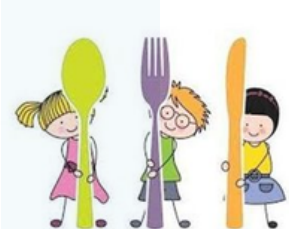
Chaque famille aura à charge la fourniture des médicaments nécessaires au traitement indiqué sur le protocole, avec une durée de validité courant sur la totalité de l'année scolaire. Les médicaments seront récupérés en fin d'année. Faute de réclamation, les médicaments seront remis systématiquement à la pharmacie. Il n'en demeure pas moins que tout enfant souffrant, durant le repas, sera pris en charge par le personnel communal. Selon son état, il sera fait appel au responsable légal ou à son représentant voire aux services de secours si nécessaire.



J'accepte le règlement au moment de mon Inscription.

Le présent règlement est intégré aux démarches d'inscription et accepté de facto par les parents de l'enfant ou son représentant légal.

Les parents ou le représentant légal s'engagent à communiquer tout changement de situation, d'adresse, de téléphone en mairie.



Toute modification apportée éventuellement au règlement en cours d'année scolaire sera communiquée à chaque famille ou au représentant légal.

BONNE RENTREE



Le Maire

L'adjointe aux affaires scolaires

Patrick Bouffet

Sophie Grémillon

Mairie de Croix-Chapeau
37 avenue de La Libération-17220 Croix-Chapeau
www.croix-chapeau.fr